



**COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**

**POLITIQUE DE VALORISATION  
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**ADOPTION EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2000**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>ENCADREMENTS LÉGAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>PRINCIPES</b> .....	<b>5</b>
<b>4.0</b>	<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>5.0</b>	<b>BUT</b> .....	<b>7</b>
<b>6.0</b>	<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>7.0</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>9</b>
7.1	LE CONSEIL DES COMMISSAIRES .....	9
7.2	LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	9
7.3	LA DIRECTION D'UN SERVICE DE LA COMMISSION SCOLAIRE SELON SON CHAMP D'ACTIVITÉ .....	9
7.4	LA DIRECTION D'UNE ÉCOLE OU D'UN CENTRE .....	10
7.5	LE PERSONNEL ENSEIGNANT, PROFESSIONNEL OU DE SOUTIEN D'UNE ÉCOLE, D'UN CENTRE OU D'UN SERVICE .....	10
7.6	L'ÉLÈVE, JEUNE OU ADULTE.....	11
7.7	LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE .....	11

## **1.0 PRÉAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998, la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est une des commissions scolaires de langue française du Québec.

Par ailleurs, plusieurs de ses établissements accueillent un pourcentage élevé d'élèves anglophones et allophones; d'autres desservent des villes ou des quartiers à forte concentration ethnique où la clientèle utilise principalement l'anglais.

Comme ce contexte rend difficile l'utilisation de la langue française en tout lieu et en toute circonstance, l'adoption d'une politique de valorisation permet d'affirmer officiellement l'importance de cette langue et de cette culture dans une société à majorité francophone.

## 2.0 ENCADREMENTS LÉGAUX

La Politique de valorisation de la langue française est encadrée par :

- la Loi sur l’instruction publique, notamment les articles 112 et 210 qui précisent non seulement la langue de la commission scolaire, mais aussi l’obligation qu’a cette dernière d’offrir des services éducatifs en français alors que l’article 22,5 oblige l’enseignant à promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- les articles 54 et 68 du Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire qui prévoient que la commission scolaire doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue française soit le souci de tous dans l’apprentissage et dans la vie de l’école.

L’interprétation de la Politique de valorisation de la langue française ne doit pas avoir pour effet de contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française, de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Charte canadienne des droits et des libertés (Loi de 1982 sur le Canada).

### **3.0 PRINCIPES**

La commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit fournir à la population qu'elle dessert des services de qualité en français. Pour ce faire, elle s'assure de la qualité de la langue française dans l'enseignement et dans toutes les activités de ses écoles, de ses centres et de ses services. Cette politique implique non seulement tous les intervenants des écoles, des centres et des services du territoire desservi par la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, mais aussi toutes ses représentantes et tous ses représentants.

L'école et le centre offrent l'enseignement de tous les programmes d'études en français. Seuls les programmes d'études des langues secondes sont enseignés dans une autre langue que le français. Le centre de formation professionnelle offre aussi la formation professionnelle en français aux élèves inscrits aux programmes francophones. Ainsi, les écoles, les centres de formation générale, les centres de formation professionnelle et les services, quels qu'ils soient, se préoccupent de l'utilisation et de l'amélioration du français comme langue de communication.

## 4.0 DÉFINITIONS

- Élève : « personne » jeune ou adulte, « qui reçoit l'enseignement donné dans un établissement d'enseignement », que ce soit une école ou un centre. (Petit Robert 1)
- Habilité langagière : « habileté à comprendre et à rédiger des textes variés, ainsi qu'à communiquer oralement » (MEQ. Programmes d'études. Le français – enseignement secondaire, 1995, p. 5)
- Rayonnement : « Influence heureuse (...) excitant l'admiration ». (Petit Robert 1)  
« Action qui se propage, influence ». (Petit Larousse illustré)
- Représentante ou représentant :  
tout commissaire ou toute personne membre d'un conseil d'établissement ou d'un comité consultatif officiel.
- Usagers : élèves, employés et représentants de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

## 5.0 BUT

Valoriser l'usage de la langue française et l'amélioration des habiletés langagières en français c'est :

- en promouvoir l'utilisation du français;
- responsabiliser tous les usagers à l'égard de l'utilisation correcte du français;
- responsabiliser tous les usagers à l'égard de l'amélioration des habiletés langagières en français;
- assurer le rayonnement culturel du français.

## 6.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 6.1 Soutenir le personnel et les représentants, selon leur rôle et leurs fonctions, relativement à l'utilisation de la langue française.
- 6.2 Promouvoir une collaboration active et permanente entre le personnel, les élèves, les parents, les municipalités, les entreprises, les organismes communautaires et les représentants, afin de faire en sorte que tous valorisent la langue française.
- 6.3 S'assurer que les élèves et le personnel utilisent correctement la langue française dans toutes les activités de l'école, du centre ou du service, exception faite des activités reliées à l'apprentissage d'une autre langue.
- 6.4 S'assurer que la qualité de la langue française écrite et parlée demeure le souci de tout le personnel, des représentants et de tous les organismes représentés ou collaborateurs.
- 6.5 Favoriser la révision de toutes les communications écrites, qu'elles aient un caractère administratif ou pédagogique.
- 6.6 S'assurer que le personnel et les représentants utilisent correctement la langue française orale et écrite.
- 6.7 Permettre à l'élève de développer au maximum ses habiletés langagières en français dans tous les programmes de formation ou les spécialités, dans toutes les situations s'y prêtant, et ce, à l'intérieur d'un processus continu d'apprentissage.
- 6.8 Développer des stratégies et des modèles d'intervention souples et variés relativement à l'amélioration des habiletés langagières en français.
- 6.9 Développer l'intérêt pour la langue française et sa culture.
- 6.10 Reconnaître les efforts faits par les individus et les groupes afin d'encourager l'usage de la langue française, l'amélioration des habiletés langagières en français et le rayonnement *culturel* du français.

## **7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1 LE CONSEIL DES COMMISSAIRES**

- 7.1.1 Communique dans un français correct, en tout temps et en tout lieu.
- 7.1.2 Adopte la politique de valorisation de la langue française et les amendements éventuels.
- 7.1.3 S'assure que la qualité du français est partie intégrante des orientations de la Commission scolaire.
- 7.1.4 Adopte le budget nécessaire à l'implantation de la politique.

### **7.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 7.2.1 Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu.
- 7.2.2 S'assure de la diffusion de la politique auprès de la direction de chaque unité administrative et des différents comités qui relèvent du Conseil des commissaires en fonction de la Loi sur l'instruction publique.
- 7.2.3 S'assure de l'application de la politique et de sa mise à jour.
- 7.2.4 Soutient le personnel dans l'application de la politique.
- 7.2.5 Coordonne les plans d'action en lien avec la politique de valorisation de la langue française.

### **7.3 LA DIRECTION D'UN SERVICE DE LA COMMISSION SCOLAIRE SELON SON CHAMP D'ACTIVITÉ**

- 7.3.1 Communique dans un français correct, en tout temps et en tout lieu.
- 7.3.2 S'assure de la qualité du français dans toutes les communications diffusées dans son service.
- 7.3.3 Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel du service.
- 7.3.4 Élabore un plan d'action en lien avec la politique de valorisation de la langue française.
- 7.3.5 Informe régulièrement les directions des écoles et des centres quant aux ressources pouvant soutenir l'application de la politique.
- 7.3.6 Soutient les directions des écoles et des centres lors de la mise en place de mesures particulières.
- 7.3.7 Soutient le personnel du service relativement à l'utilisation correcte de la langue française.
- 7.3.8 Identifie les besoins de perfectionnement de l'ensemble du personnel de service quant à l'amélioration des habiletés langagières en français.

- 7.3.9 Offre à l'ensemble du personnel de service les activités de perfectionnement convenues quant à l'amélioration des habiletés langagières en français.
- 7.3.10 Collabore avec les individus, les groupes ou les organismes lorsque des mesures incitatives sont prises pour faire rayonner la langue française et sa culture.
- 7.3.11 Évalue l'application de la politique dans son service.

#### **7.4 LA DIRECTION D'UNE ÉCOLE OU D'UN CENTRE**

- 7.4.1 Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu.
- 7.4.2 S'assure de la qualité du français dans toutes les communications diffusées dans l'école ou le centre.
- 7.4.3 Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel, du Conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents ou du conseil des élèves, s'il y a lieu.
- 7.4.4 Élabore un plan d'action en lien avec la politique de valorisation de la langue française.
- 7.4.5 Informe le Conseil d'établissement du plan d'action en lien avec la politique de valorisation de la langue française.
- 7.4.6 Informe les organismes partenaires et communautaires de son milieu du contenu et de l'importance de cette politique.
- 7.4.7 S'assure que la qualité de la langue française est partie intégrante du projet éducatif de l'école ou des orientations du centre.
- 7.4.8 Soutient le personnel relativement à l'utilisation correcte de la langue française.
- 7.4.9 Identifie avec le personnel les besoins de perfectionnement quant à l'amélioration des habiletés langagières en français.
- 7.4.10 Offre à l'ensemble du personnel les activités de perfectionnement convenues quant à l'amélioration du français.
- 7.4.11 Collabore avec les individus, les groupes ou les organismes lorsque des mesures incitatives sont prises pour faire rayonner la langue française et sa culture.
- 7.4.12 Évalue l'application de la politique dans son école ou son centre.

#### **7.5 LE PERSONNEL ENSEIGNANT, PROFESSIONNEL OU DE SOUTIEN D'UNE ÉCOLE, D'UN CENTRE OU D'UN SERVICE**

- 7.5.1 Communique dans un français correct, en tout temps et en tout lieu.
- 7.5.2 Intervient dans son milieu afin d'améliorer la qualité du français.

7.5.3 S'implique dans les activités de perfectionnement visant l'amélioration des habiletés langagières en français.

7.5.4 S'implique dans les activités de rayonnement de la langue française et de sa culture.

## **7.6 L'ÉLÈVE, JEUNE OU ADULTE**

7.6.1 Communique dans le français le plus correct possible en tout temps et en tout lieu.

7.6.2 S'implique dans les activités visant l'amélioration des habiletés langagières en français.

7.6.3 S'implique dans les activités de rayonnement de la langue française et sa culture.

## **7.7 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE**

7.7.1 Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu.

7.7.2 Adopte le projet éducatif de l'école ou les orientations du centre en tenant compte des objectifs et des mesures touchant la qualité de la langue française.

7.7.3 Approuve le code de vie en tenant compte de la politique de valorisation de la langue française.